

Ordre du jour :

- 1 - Informations nationales
- 2 - Informations locales

Informations nationales

Fonction Publique Hospitalière :

Les syndicats FO de la santé publique vont adresser à la Ministre de la Santé une motion pour dire leur refus de l'éventuelle publication d'un décret permettant le licenciement de fonctionnaires hospitaliers en cas de suppressions de postes. Demain la FPH et ensuite ? Tout porte à croire que les fonctionnaires territoriaux seront les prochains...

Une disposition issue de la loi de 1986 sur le statut de la Fonction Publique Hospitalière, en sommeil depuis plus de trente ans, devrait être prochainement validée par le Gouvernement, via la publication d'un décret d'application.

Trois propositions d'emplois vacants ou le licenciement

Ce texte autoriserait les licenciements de fonctionnaires en cas de suppressions d'emplois dans la Fonction Publique Hospitalière. Plus précisément, l'agent dont le poste est supprimé se verrait proposer trois emplois vacants, selon un ordre de priorité géographique - le périmètre pourrait être départemental, régional, voire national selon les emplois et les catégories. En cas de refus de ces trois propositions de postes, le fonctionnaire hospitalier serait licencié.

Une véritable provocation

C'est une véritable provocation, pour la Fédération des Services Publics et de Santé FO (SPS-FO), qui a décidé de prendre les devants.

Lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, le 20 décembre 2017, ses représentants ont interpellé la représentante du Gouvernement. Il nous a été répondu que le ministère publierait ce décret avant avril 2018 , indique Luc Delrue, secrétaire fédéral à la fédération SPS-FO.

Une injonction du Conseil d'État

Le 9 janvier 2018, dans une réponse à un courrier adressé par Denis Basset, Secrétaire Général de la branche santé de la Fédération SPS-FO, à la Ministre de la Santé fin novembre 2017, la Directrice

Générale de l'offre de soins confirme la position du Gouvernement. Elle explique notamment que celle-ci résulte d'une injonction du Conseil d'État à élaborer dans un délai de six mois – avant juin 2018 – le fameux décret d'application.

Le Conseil d'État a en effet été saisi par un syndicat CFDT Santé-sociaux des Hauts-de-Seine, dans le cadre d'un recours contentieux.

Suppressions d'emplois en vue avec les GHT

« *Ce serait la première fois depuis 1986, date de l'instauration du statut des fonctionnaires, qu'un Gouvernement oserait passer à l'acte sur le licenciement des titulaires* », s'insurge Luc Delrue.

Comment ne pas faire le lien entre la volonté de promulguer ce décret, les restructurations et les suppressions d'emplois qui s'annoncent avec les Groupements Hospitaliers de territoire et le plan d'économie de 4,2 milliards d'euros dans la santé décidé par le Gouvernement ? interroge-t-il.

La Fédération des Services Publics et de Santé FO a décidé d'une première action pour marquer son opposition à la décision gouvernementale. Ses syndicats vont adresser par courrier et par mail à la Ministre de la Santé, Agnès Buzyn, une motion contre tout décret organisant les licenciements de fonctionnaires hospitaliers.

Une nouvelle mobilisation n'est pas à exclure

Le Gouvernement, s'il persistait dans sa volonté d'appliquer les injonctions du Conseil d'État, prendrait la lourde responsabilité d'une nouvelle mobilisation dans les hôpitaux déjà au bord de l'explosion, prévient la Fédération des Services Publics et de Santé FO dans sa motion.

En 1998, le Gouvernement avait tenté de publier un tel décret, avant de reculer sous la pression des syndicats. La campagne nationale pour l'abandon du projet, initiée à l'époque par FO, avait porté ses fruits. Les hospitaliers FO lancent aujourd'hui une nouvelle campagne nationale.

Fonction Publique Territoriale :

Modifications des grilles indiciaires de la catégorie A :

- Ingénieur territorial
- Attaché territorial
- Directeur de Police Municipale

RAPPEL : Dans le cadre de l'application du PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération), rejeté par FO, chaque agent territorial bénéficie dorénavant de l'avancement d'échelon à la durée **MAXIMALE**. En maigre compensation de cette mesure catastrophique pour nos carrières, il était prévu :

- Attribution de quelques points d'indice majoré au 01/01/2018 – 01/01/2019 – 01/01/2020.
- Intégration de l'équivalent de 4 points d'indice dans le traitement de base en 2017 + 5 points en 2018 pour l'ensemble des cadres d'emploi de la catégorie A.

Or, le Gouvernement a annoncé **le gel de l'ensemble des mesures** prévues par PPCR... Par conséquent, aucune des deux mesures ci-dessus ne sont appliquées. En revanche, échelon à la durée maximum, retour du jour de carence, gel du point d'indice, suppression de postes, sont autant de mesures qui ont été, elles, conservées...

Cela conforte notre organisation syndicale dans sa position initiale, à savoir l'opposition ferme à PPCR.

Depuis les élections présidentielles de mai 2017, le Gouvernement Macron-Philippe attaque frontalement la Fonction Publique et ses agents.

Pour satisfaire Bruxelles et afin de réduire le déficit public de la France, le Gouvernement impose à nos concitoyens une réforme de la Fonction Publique brutale qui va à l'encontre du service public égalitaire pour tous.

Après avoir décidé de :

- Supprimer 120 000 postes
- Geler la valeur du point d'indice
- Rétablir de jour de carence
- Refuser la compensation intégrale et pérenne de la CSG
- Reporter les maigres mesures PPCR

Le Gouvernement va encore plus loin avec le premier comité interministériel de la transformation publique et ses annonces :

- Simplification et déconcentration du dialogue social, le Gouvernement veut contourner les syndicats !
- Individualisation des rémunérations et notion de mérite contraires au déroulement de carrière.
- Attaque des grilles indiciaires de la Fonction Publique.
- Recours au contrat avec la mise en place du contrat statutaire au lieu de postes de fonctionnaires.
- Restructuration des services et des missions avec la mise en place d'un plan de départs vers le privé !

A ces mesures s'ajoutent le projet de **décorrélation de la valeur du Point d'Indice** avec d'un côté la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière, et de l'autre la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, chaque collectivité pourrait déterminer la valeur du Point d'Indice pour ses agents ; pour rappel, il représente la base du calcul de nos salaires (et de nos retraites).

**Une seule réponse à toutes ces attaques : la mobilisation générale du 22 mars 2018
POUR LES MISSIONS PUBLIQUES, L'EMPLOI, LE POUVOIR D'ACHAT
ACTIFS – RETRAITES**

Tous les communiqués de la Fédération FO des Services Publics et de Santé sont disponibles sur notre site.

Informations locales

Elections 2018 :

Cette année, l'ensemble des agents de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole seront invités à s'exprimer dans les urnes.

COSAT - 26 juin 2018

Les adhérents du COSAT éliront, pour une durée de 5 ans, les 25 membres du Conseil d'Administration du COSAT. Comme à son habitude, le syndicat FO présentera une liste de 25 collègues issus des différentes collectivités affiliées (Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, CCAS, Toulouse Habitat, personnel retraité, ...)

Une profession de foi concrète basée sur les demandes pragmatiques des adhérents sera établie par le syndicat FO. Pour contribuer à alimenter ce document, une adresse mail a été spécialement créée : fo.cosat2018@gmail.com. Nous invitons chacun à nous faire part de ses avis sur les différentes prestations réalisées aujourd'hui par le COSAT ; l'objectif de notre Organisation est clair : **proposer des prestations qui répondent au mieux aux attentes des adhérents du COSAT.**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES - 6 décembre 2018 :

Comme tous les quatre ans, les agents des trois versants de la Fonction Publique sont appelés à définir la représentativité des Organisations Syndicales. Ce sera bien sûr le cas à la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole. FO compte bien asseoir sa position de 1^{ère} organisation syndicale au sein de nos collectivités. Plus l'Organisation obtiendra de voix le 6 décembre prochain, plus elle sera représentative et par conséquent son avis pris en considération par l'Administration, lors des CAP (carrière de l'agent), CT (Organisation des Directions/Services) et CHSCT.

CAP (Commission Administrative Paritaire) du 16/11/2017

Le syndicat FO a été largement interpellé par les Directions sur le nouveau dossier de proposition des agents, à compléter et renvoyer à la DRH pour transmission aux Directions Générales Adjointes. Plus particulièrement, il a été observé que des « points » attribués aux agents sur leur « manière de servir », ont été revus par la Direction des Ressources Humaines ; Le syndicat FO a interrogé M. De Lagoutine, élu en charge du personnel, sur ce point. Au moment de la rédaction de ce compte-rendu, nous n'avons pas réceptionné de réponse. Nous vous invitons par conséquent, pour suivre l'avancée de ce dossier notamment, à vous rendre dans la rubrique « Actions » de notre site internet.

La réunion s'est terminée aux alentours de 20h15. La date de la prochaine réunion Cadres sera communiquée prochainement.